



VIE QUOTIDIENNE

## Service d'instruction

### Demandes d'autorisation d'urbanisme



©CONÇU PAR FREEPIK

- > Permis de construire
- > permis d'aménager
- > permis de démolir
- > déclarations préalables
- > certificat d'urbanisme informatif au sens de l'article L 410-1 a) du Code de l'Urbanisme
- > certificat d'urbanisme opérationnel au sens de l'article L 410-1 b) du Code de l'Urbanisme

Vos dossiers d'urbanisme sont toujours à déposer en mairie.

### Instruction des demandes

Depuis le 1er juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT77) n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une partie des communes, c'est pourquoi la Communauté de Communes Bassée-Montois a, le 26 mai 2015, créé un service commun d'instruction pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme qui le souhaitent. Instruction par le service commun mutualisé de la Communauté de Communes pour l'ensemble des communes du territoire sauf pour les communes de Grisy-sur-Seine, Lizines, Noyen-sur-Seine, Sigy et Villiers-sur-Seine (instruction

par le DDT).

## **Délivrance d'autorisation d'urbanisme**

Elle revient à votre Maire, au vu de d'avis du service instructeur.